

DEPARTEMENT DU LOT

## **Publication en ligne du 18 octobre 2023**

---

### **SOMMAIRE**

#### **ARRETES PUBLIES LE 18 OCTOBRE 2023**

##### **Arrêtés de délégation de signature**

- Arrêté n° 2023-1979 du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Karine BERTHOUMIEUX
- Arrêté n° 2023-1980 du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Manuelle MIREY

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme des services du Département ;
- SUR** la proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les référents techniques insertion des services territoriaux des Solidarités, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Madame Karine BERTHOUMIEUX, référent technique insertion du service territorial des Solidarités de Cahors, dans la limite de ses attributions afin de signer les actes et documents suivants :

- les courriers fixant un rendez-vous (usagers, partenaires, prestataires,...) ;
- les copies certifiées conformes à l'original ;
- les bordereaux et courriers de transmission de dossiers ;
- les courriers accusant réception des demandes déposées ;
- les correspondances pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier ou en vue de le compléter ;
- les réponses à des demandes de renseignement ;
- les courriers de désignation du référent RSA, et les courriers de réorientation des bénéficiaires ;
- les contrats d'engagements réciproques (RSA) et leur notification ;
- les courriers portant sur les dispenses de contractualisation ;

- les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques et les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques portant réintégration ;
- les validations de contrats d'engagements réciproques suite à des sanctions ;
- les décisions d'attribution et les courriers d'accord de principe des aides du fonds départemental d'insertion (FDI).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Serge RIGAL, Président du Département, donne délégation à Madame Karine BERTHOUMIEUX pour signer, durant toute la période de placement en disponibilité du référent technique insertion du service territorial des Solidarités de Gourdon, les actes suivants qui relèvent de la compétence de ce service :

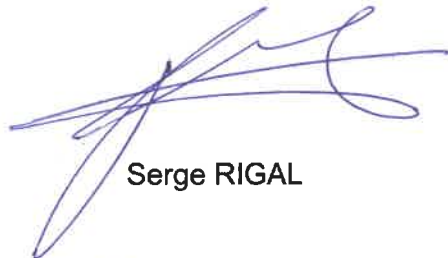
- les contrats d'engagements réciproques (RSA) et leur notification ;
- les courriers portant sur les dispenses de contractualisation ;
- les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques et les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques portant réintégration ;
- les validations de contrats d'engagements réciproques suite à des sanctions.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur donnant délégation de signature à Madame Karine BERTHOUMIEUX est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des Services et Madame Karine BERTHOUMIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le **18 OCT. 2023**

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressée le :

19.10.2023



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage, de sa publication ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.juradm.fr>.*

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme des services du Département ;
- SUR** la proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les référents techniques insertion des Services territoriaux des Solidarités, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot, donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Madame Manuelle MIREY, référente technique insertion du Service territorial des Solidarités de Cahors, dans la limite de ses attributions afin de signer les actes et documents suivants :

- les courriers fixant un rendez-vous (usagers, partenaires, prestataires,...) ;
- les copies certifiées conformes à l'original ;
- les bordereaux et courriers de transmission de dossiers ;
- les courriers accusant réception des demandes déposées ;
- les correspondances pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier ou en vue de le compléter ;
- les réponses à des demandes de renseignement ;
- les courriers de désignation du référent RSA, et les courriers de réorientation des bénéficiaires ;
- les contrats d'engagements réciproques (RSA) et leur notification ;
- les courriers portant sur les dispenses de contractualisation ;

- les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques et les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques portant réintégration ;
- les validations de contrats d'engagements réciproques suite à des sanctions ;
- les décisions d'attribution et les courriers d'accord de principe des aides du fonds départemental d'insertion (FDI).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Serge RIGAL, Président du Département, donne délégation à Madame Manuelle MIREY pour signer, durant toute la période de placement en disponibilité du référent technique insertion du service territorial des Solidarités de Gourdon, les actes suivants qui relèvent de la compétence de ce service :

- les contrats d'engagements réciproques (RSA) et leur notification ;
- les courriers portant sur les dispenses de contractualisation ;
- les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques et les décisions de rejet du contrat d'engagements réciproques portant réintégration ;
- les validations de contrats d'engagements réciproques suite à des sanctions.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur donnant délégation de signature à Madame Manuelle MIREY est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des Services et Madame Manuelle MIREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 18 OCT. 2023

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressée le :

18.10.23

